

Le maire
Vice-président de Dijon Métropole

Chenôve, le 18 mars 2026

Affaire suivie par : Charles-Henri MAXEL, direction générale des services

Objet : Annule et remplace la précédente convocation au Conseil Municipal, transmise le lundi 16 mars 2026, en raison d'un aléa technique ayant affecté les modalités de transmission numérique de certains documents préparatoires

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègue(s),

Conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire et des adjoints qui aura lieu le :

Dimanche 22 mars 2026 à 17 h 00
À l'Hôtel de Ville
Salle du Conseil Municipal

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour, ainsi que les projets de délibérations et une notice explicative de celles-ci.

Comptant vivement sur votre présence,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègue(s), à l'assurance de mes salutations distinguées.


Thierry Tabouret

Pouvoir

Je soussigné(e) _____ empêché(e),

donne pouvoir à _____

pour voter en mon nom lors du Conseil municipal de CHENÔVE, du dimanche 22 mars 2026
à 17 h 00,

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Chenôve

Le

Signature

A imprimer, à compléter et à remettre au mandataire.

Le pouvoir doit être remis par le mandataire au Président de séance au plus tard en début de séance.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026****ORDRE DU JOUR**

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	
1	ÉLECTION DU MAIRE
2	DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE
3	ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
4	CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL
ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	
5	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
6	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – VOTE À BULLETIN SECRET
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
7	DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX